

Conditions d'utilisation de Collecta AG

1. Description du produit

Guichet Poursuites-plus & cms.collectaonline.ch (ci-dessous abrégé P-plus) est une application basée sur Internet, ou plateforme, mettant à la disposition d'un/e utilisateur/trice (ci-dessous dénommé utilisateur) dans un environnement protégé par mot de passe, un catalogue de modèles de textes et une banque de données administratives dans le domaine du recouvrement des créances ainsi que les instructions correspondantes à leur utilisation.

De cette façon, l'utilisateur peut relier de façon interactive ses données financières et personnelles pertinentes au recouvrement avec les données du catalogue et de l'administration et ainsi, établir en son nom des courriers et des données prêts à être signés et les retirer sous forme électronique.

1.1.

P-plus permet en outre à l'utilisateur de relier les données personnelles de ses clients avec la banque de données de Deltavista AG qui traite les données relatives aux personnes, aux adresses et à la solvabilité. Ainsi l'utilisateur peut retirer directement auprès de ce fournisseur les données pertinentes concernant la solvabilité ou les intégrer dans le processus décisionnel spécifique au recouvrement.

1.2

De plus, P-plus met à la disposition de l'utilisateur une plateforme permettant de remonter aux cas qu'il a traités afin de pouvoir mémoriser sous forme numérique les documents relatifs entrants et sortants. P-plus permet aussi à l'utilisateur de mettre à la disposition de Collecta AG des données de recouvrement pour qu'elle puisse poursuivre le traitement du cas (mission de conseil ou de recouvrement). Si Collecta AG traite pour lui des cas de recouvrement, ce qui fait l'objet d'un contrat séparé, P-plus reprend les données livrées par la fiduciaire de recouvrement de Collecta AG et les met à disposition de l'utilisateur sur la même plateforme.

2. Fonctionnement des banques de données

Collecta AG (ci-dessous dénommée organisme gestionnaire, P-plus ou organisme gestionnaire P-plus), dont le siège est à Zoug, est responsable du fonctionnement de la banque de données P-plus ainsi que de ses applications pour la saisie et la conservation des données de l'utilisateur et du catalogue. Celle-ci prend toutes les dispositions nécessaires dans la mesure du raisonnable, utiles à un fonctionnement normal et à une conservation sûre des données de l'utilisateur. Cependant, des interruptions de fonctionnement à court terme pour l'entretien du système ou autres raisons en dehors de l'influence de l'organisme gestionnaire P-plus sont toujours possibles. P-plus ne peut garantir un fonctionnement permanent. L'utilisateur sera informé à temps des travaux de maintenance planifiables rendant nécessaire une interruption de fonctionnement et ceux-ci seront, dans la mesure du possible, fixés pendant les heures creuses, c'est-à-dire en dehors des heures de bureau.

2.1.

Par contre Deltavista AG est responsable de l'exploitation et du contenu de sa propre banque de données. Ses conditions d'utilisation sont exposées en annexe.

L'accès à cette banque de données externe par l'intermédiaire de P-plus n'est possible que lorsque l'utilisateur accepte et observe expressément ces conditions d'utilisation séparées.

P-plus n'a pas d'influence sur le contenu (véracité et actualité) des données sur la personne, adresses et solvabilité fournies à l'utilisateur par Deltavista AG et

décline toute responsabilité à cet égard. Deltavista AG est seule compétente et responsable en la matière.

P-plus ne peut non plus garantir l'accessibilité permanente à ce fournisseur.

2.2.

Il existe une relation juridique séparée entre l'utilisateur de P-plus et Deltavista AG, réglée dans les conditions d'utilisation exposées en annexe.

Le rôle de P-plus dans la relation entre son utilisateur et Deltavista AG se limite à la transmission du contenu de sa banque de données. De plus elle sert de bureau de compensation de Deltavista AG.

Celle-ci facture directement à P-plus les prestations perçues par ses clients sur la plateforme en ligne P-plus.

2.3.

Dans l'étendue des prestations perçues de Deltavista AG par l'intermédiaire de P-plus, P-plus a un droit de recours à l'encontre de son utilisateur. L'utilisateur doit en tout cas remplacer ces prestations auprès de P-plus, indépendamment du fait qu'il les accepte.

Une compensation avec contre prétention – quelle que soit la raison de la réclamation – est exclue.

3. Protection des données

L'organisme gestionnaire de P-plus est habilité à traiter à des fins déterminées les données transmises par les utilisateurs dans son système. Elle prend dans la mesure du raisonnable toutes les mesures habituelles pour protéger ces données contre la perte ou l'accès non autorisé.

4. Exigences relatives au système de l'utilisateur

La plateforme en ligne P-plus n'est accessible qu'avec un navigateur usuel de la dernière génération.

Les autres interfaces ne peuvent être utilisées qu'avec l'autorisation écrite de l'organisme gestionnaire. L'utilisateur porte la responsabilité du bon fonctionnement de son système informatique pour pouvoir utiliser P-plus et l'exploite à ses frais et à ses risques et périls.

5. Mode de fonctionnement et utilisation de P-plus

P-plus met à la disposition de l'utilisateur, contre rétribution, un catalogue de modèles de textes dans le domaine de la gestion des débiteurs.

Il s'agit d'une part de modèles de textes dans le domaine de la mise en demeure, des poursuites et des faillites, et d'autre part d'une offre d'informations concernant les vérifications commerciales et de solvabilité. Ces modèles de textes sont proposés en trois langues.

L'utilisateur peut choisir des modèles de textes du catalogue, en fonction du niveau de procédure engagé, pour générer un courrier adressé à un tiers (débiteur et administration) prêt à être signé en son propre nom, dont il a besoin pour le traitement des cas relatifs aux domaines spécialisés mentionnés ci-dessus.

5.1.

P-plus ne fait pas office de société fiduciaire de recouvrement de l'utilisateur. Il est par conséquent requis que l'utilisateur possède de bonnes connaissances en droit civil et en droit suisse de recouvrement des créances ainsi que de la langue nationale qu'il utilise, sans lesquelles un emploi judiciaire de P-plus n'est pas possible.

Il est également requis que les créances de l'utilisateur soient suffisamment liquides pour pouvoir mobiliser P-plus de manière ciblée.

Il est de la compétence et de la responsabilité exclusives de l'utilisateur de décider si ces exigences sont remplies.

5.2.

P-plus assiste l'utilisateur dans la maîtrise des processus de vérification de recouvrement et de solvabilité, en mettant à sa disposition les modèles de textes appropriés aux procédures courantes. Toutes les fonctions de P-plus présupposent que l'utilisateur et le débiteur résident en Suisse et qu'il existe une créance établie en francs suisses.

5.3.

Si l'utilisateur réside à l'étranger et le débiteur en Suisse, l'utilisateur ne peut, pour des raisons de souveraineté, faire usage des services concernant les poursuites et les faillites.

Les autorités exigent en matière de poursuite pour dettes et faillites que le créancier résidant à l'étranger ait un domicile juridique en Suisse. Aucun acte de poursuite et acte judiciaire n'est expédié à l'étranger.

Il ne reste à l'utilisateur dans ce cas précis que les services relatifs à la vérification de solvabilité et à la mise en demeure.

5.4.

De la même manière, l'utilisateur résidant en Suisse ne peut pas faire usage des services concernant les poursuites et les faillites lorsque le débiteur réside à l'étranger.

D'une part cela n'est pas possible pour des raisons de souveraineté, d'autre part le système juridique à l'étranger n'est pas compatible avec la procédure suisse d'exécution forcée. Il ne reste à l'utilisateur dans ce cas précis que les services relatifs à la vérification de solvabilité et la mise en demeure.

5.5.

Si l'utilisateur et le débiteur résident tous les deux à l'étranger, P-plus n'est qualifié que pour les mises en demeure, dans la mesure où il existe une créance établie en francs suisses. Les services relatifs aux poursuites et aux faillites ne pouvant être utilisés pour des raisons juridiques et de souveraineté, les renseignements de solvabilité de Deltavista AG ont trait en premier lieu à l'ensemble des données de personnes résidant en Suisse.

5.6.

Les modèles de textes choisis par lui seront tout d'abord mis à jour électroniquement avec les données du débiteur et de la créance remises par lui et – selon le texte, la langue et les caractéristiques du destinataire (personne privée ou administration) - complétés ou mis en relation dans la langue admise avec l'adresse correcte de la personne privée ou de l'administration.

Si le destinataire du modèle de lettre est une administration, P-plus adapte à cette fin les données personnelles du débiteur saisies par l'utilisateur et son domicile avec la banque de données de Deltavista AG avant d'établir un lien avec le service compétent.

Cette vérification se fait en s'efforçant d'éviter dans la mesure du possible les données erronées qui conduiraient inéluctablement à un rejet.

5.7.

À l'étape suivante le document prêt à être signé est mis en page par P-plus et mis à la disposition de l'utilisateur sur la plateforme en temps réel pour qu'il en prenne connaissance et qu'il l'imprime en ligne.

Si le document ne peut pas être établi dans la minute, P-plus le signale immédiatement à l'utilisateur. Dès que le document est établi, P-plus informe l'utilisateur par un courriel qui lui est transmis à la boîte postale électronique (adresse e-mail) qu'il a indiquée.

D'une manière ou d'une autre, P-plus reporte l'action (dénommée ci-dessous Job ou job complémentaire) dans le suivi de cas et sauvegarde une copie des actes en

fichier PDF pour qu'elle soit disponible si l'utilisateur en fait ultérieurement la demande.

5.8.

Il va de soi que l'utilisateur doit signer de sa main ou électroniquement le document généré de cette manière avant l'envoi ou la transmission au destinataire pour le valider. P-plus signale expressément à l'utilisateur que, d'après la loi fédérale relative aux signatures électronique (SCSE), une signature électronique ou numérique n'est assimilée à une signature manuscrite (art. 14 al. 2 CO) que si elle est établie en observant ces dispositions.

L'emploi de la signature électronique n'est cependant actuellement pas admis dans les relations avec les autorités s'occupant des poursuites pour dettes et faillites.

Il n'est également pas admis dans l'état actuel de la loi de transmettre par courriel les fichiers PDF générés par P-plus aux services administratifs pouvant y figurer.

L'utilisateur de P-plus doit imprimer le contenu d'un fichier PDF, y apposer une signature valide et l'expédier par poste au destinataire.

5.9.

L'utilisateur est seul responsable de l'envoi ou de la transmission en temps voulu des documents établis par P-plus et en supporte les frais. Les frais d'expédition ne sont pas compris dans les tarifs d'utilisation. Il en est de même lorsqu'un document fourni par P-plus non distribué est renvoyé à l'utilisateur par la poste ou par l'administrateur du courrier électronique et qu'une surtaxe est due. Celle-ci lui incombe.

5.10.

Pour permettre à l'utilisateur de mieux comprendre le contenu des modèles de texte présentés dans le catalogue, P-plus met à sa disposition des résumés et des instructions. Ceux-ci ne permettent cependant pas de pallier le manque de connaissances éventuel en matière de droit civil suisse, de droit des créances et des mesures d'exécution.

5.11.

Sur la base de l'action générée par l'utilisateur, P-plus fixe enfin une sélection de jobs complémentaires envisageables que l'utilisateur peut voir en chargeant le cas respectif et P-plus lui rappelle leur échéance par e-mail. P-plus n'ayant aucune connaissance de l'état effectif de la procédure relative au cas concret, il est de la compétence et de la responsabilité exclusives de l'utilisateur de vérifier et de décider quel job complémentaire proposé convient dans le cas concret et s'il souhaite s'en acquitter.

L'exécution automatique d'une action est par conséquent exclue. L'utilisateur fait lui-même un choix en chargeant et fixant à partir du catalogue le job complémentaire qui lui convient.

5.12.

P-plus assiste l'utilisateur dans la saisie du processus en mettant à sa disposition gratuitement des notices permettant de saisir les processus tels que par ex. l'entrée d'une sommation de paiement (avec ou sans opposition) et de pouvoir pointer le suivi du cas avec une appellation cohérente. L'utilisateur peut en plus scanner les actes et les documents correspondants, importer ces dossiers dans le suivi de cas et les placer à côté des journaux correspondants. Il doit pour cela utiliser le format PDF (Portable Document File).

Néanmoins P-plus n'exerce aucun contrôle sur l'exhaustivité de ce suivi de cas (journal). La responsabilité en incombe exclusivement à l'utilisateur.

5.13.

Pour la même raison, l'utilisateur est seul responsable de l'observation du délai de prescription.

P-plus attire expressément l'attention de l'utilisateur sur le fait qu'en Suisse la durée du délai de prescription varie en fonction du domaine juridique.

6. Conservation des données

Pendant la durée de la relation de travail, P-plus tient à la disposition de l'utilisateur les données qu'il a générées (PDF générés par P-plus dans le domaine des mises en demeure et recouvrement, rapports de solvabilité de fournisseurs tiers, propres PDF téléchargés par l'utilisateur dans P-plus avec documents scannés et toutes les données émises par lui relatives aux débiteurs, aux créances et aux paiements).

L'utilisateur peut en règle générale disposer à tout moment de l'état de ces données, après avoir introduit ses données d'accès.

Dans ce cadre l'utilisateur peut télécharger ces données sur son système et en disposer indépendamment de P-plus.

6.1.

Après la cessation ou l'interruption de la relation de travail, P-plus tient à disposition ces données pendant une durée maximale de 90 jours au cours desquels l'utilisateur peut se connecter avec ses données d'accès et télécharger l'état des données.

À échéance de ce délai, P-plus a plein pouvoir pour effacer toutes les données et n'est pas tenu de les archiver séparément.

7. Formation / conseils / transmission d'ordres

Le client peut consulter et télécharger les directives et le guide pratique mis à sa disposition sur le site Internet de P-plus. En outre elle met à disposition pour chaque modèle de textes et chaque service du fournisseur tiers (Deltavista AG, fiduciaire de recouvrement de Collecta AG) une description pouvant être consultée par l'utilisateur.

7.1.

P-plus se tient à la disposition de l'utilisateur pour la formation et les conseils, que ce soit par téléphone ou par écrit.

L'utilisateur doit pour cela commander ces services sur le catalogue de prestations de P-plus et formuler sa question par écrit dans le champ correspondant. Une annonce téléphonique est exclue.

Cette formation ou consultation se résume à la compréhension et à l'utilisation de P-plus et est également payante (prix au catalogue) et limitée à 15 minutes maximum. P-plus s'efforce de répondre à de telles demandes de renseignement aussi vite que possible, les jours ouvrables et pendant les heures de bureau, par écrit (courriels) ou par téléphone. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

7.2.

S'il est établi lors du traitement de la demande que son contenu a trait à une question juridique relative au cas, P-plus est autorisé à la faire suivre directement à la fiduciaire de recouvrement de Collecta AG pour qu'elle y réponde (transmission d'une demande de consultation).

Dans ce cas, l'utilisateur donne plein pouvoir à P-plus pour transmettre à la fiduciaire de recouvrement de Collecta AG toutes les données relatives au cas concret pour que celle-ci puisse en prendre connaissance ou le traiter. Cette transmission d'ordres est gratuite et tout contrat en résultant est soumis à des dispositions séparées qui doivent être convenues entre l'utilisateur en tant que mandant et la fiduciaire de recouvrement de Collecta AG en tant que mandataire.

7.3

L'utilisateur peut transmettre en cours d'exécution une procédure de mise en demeure ou de recouvrement qu'il a initiée à la fiduciaire de recouvrement de Collecta AG pour

qu'elle continue de la traiter (transmission d'un ordre de recouvrement).

Il doit placer cet ordre directement sur le catalogue de prestations. Dans ce cas, l'utilisateur donne plein pouvoir à P-plus pour transmettre à la fiduciaire de recouvrement de Collecta AG toutes les données relatives au cas concret pour que celle-ci puisse en prendre connaissance et/ou le traiter. Cette transmission d'ordres est gratuite et tout contrat en résultant est soumis à des dispositions séparées qui doivent être convenues entre l'utilisateur en tant que mandant et la fiduciaire de recouvrement de Collecta AG en tant que mandataire.

8. Restrictions d'utilisation

La plateforme en ligne P-plus et les applications qui y sont contenues ne permet pas de gérer plusieurs clients. Elle est conçue pour une utilisation personnelle.

Les documents générés par P-plus ne peuvent être utilisés qu'une fois dans le cadre du cas donné. Il est interdit à l'utilisateur de mémoriser les informations qui y sont contenues, de les reproduire en les copiant ou de toute autre manière afin de les utiliser dans un autre cas que celui donné ou de les diffuser, à l'exception de la mise en mémoire pour archivage des documents électroniques livrés.

8.1.

L'utilisateur peut utiliser exclusivement dans le but indiqué les données personnelles acquises par l'intermédiaire de P-plus et ne doit pas les transmettre à un tiers ou les rendre accessibles à un tiers d'une autre manière. L'acquisition de données personnelles est subordonnée à un intérêt d'ordre commercial ou personnel (vérification de solvabilité lors de l'ébauche d'une relation d'affaires, contrôle d'une relation commerciale déjà existante ou pour des besoins de recouvrement).

Il est expressément interdit d'acquérir des données personnelles sur la plateforme en ligne de P-plus sans y avoir un intérêt légitime. Il est également interdit à l'utilisateur d'utiliser la plateforme en ligne de P-plus pour acquérir de façon automatique des données personnelles, adresses et données de solvabilité sans consentement écrit de l'organisme gestionnaire.

8.2.

L'utilisation de données personnelles est soumise aux dispositions fédérales et cantonales relatives à la protection des données. Il appartient à l'utilisateur de les respecter et de les observer.

8.3.

Lors d'une panne de l'infrastructure informatique touchant les pages utilisées par l'utilisateur, l'organisme gestionnaire P-plus n'est pas tenu de fournir à l'utilisateur les documents électroniques préparés en les imprimant ou sur des supports de données.

9. Redevances / facturation

Le catalogue de modèles de textes, produits de fournisseurs tiers et services de fiduciaire de recouvrement de Collecta AG mis à disposition par P-plus fait également état des redevances.

Les prestations portées sans redevances sont gratuites ou font l'objet d'une relation contractuelle séparée (société fiduciaire de recouvrement de Collecta AG). En acquérant un modèle de textes ou un produit d'un fournisseur tiers (par ex. Deltavista AG), l'utilisateur reconnaît comme due la redevance portée dans le catalogue, indépendamment du fait qu'il utilise ou non la prestation acquise ou que celle-ci débouche sur le succès escompté.

9.1.

Les dépenses et les coûts de P-plus sont acquittés dans les redevances de P-plus: il en est ainsi de la mise à disposition des ressources en personne et en machines,

de la rédaction, la traduction et l'actualisation des modèles de textes mis à la disposition de l'utilisateur, de la configuration et de l'entretien du navigateur d'administration, de la rédaction et de l'actualisation du manuel et de la mise à disposition de la plateforme en ligne de P-plus pour la transmission des prestations d'un fournisseur tiers ainsi que pour la gestion électronique des documents de l'utilisateur.

9.2.

Les tarifs dont il est fait état dans le catalogue de prestations sont bruts et s'entendent hors TVA.

Celle-ci se monte à la date actuelle à 8 % du tarif brut. Elle sera facturée en supplément à l'utilisateur.

P-plus est autorisé à répercuter une augmentation éventuelle de TVA sur le client.

9.3.

Si P-plus a fixé avec l'utilisateur un plan tarifaire sur la base de l'acquisition d'un volume annuel qu'il ne peut chiffrer à l'avance (Pay per Document), chaque acquisition sera facturée sur la base des tarifs bruts figurant dans le catalogue à la date de l'acquisition, auxquels viendra s'ajouter la TVA selon le point 9.2.

9.3.1.

Si l'utilisateur n'effectue pas de paiement à l'avance, P-plus facture les prestations acquises par l'utilisateur dans des intervalles de 1 à 3 mois. La facture récapitulative est acceptée si l'utilisateur ne la conteste pas explicitement dans les 20 jours après son établissement.

La facture récapitulative doit être payée dans le même délai.

9.3.2.

Si l'utilisateur effectue un paiement à l'avance, celui-ci sera crédité sur le compte de l'utilisateur, déduction faite de la TVA. Le total du paiement net constitue la limite des acquisitions possibles.

Les redevances seront déduites de cette somme selon les tarifs bruts en vigueur au moment de l'acquisition.

Si l'utilisateur demande un remboursement de ses avoirs (solde de compte), il doit communiquer à P-plus son centre de paiement et ce dernier a le droit de facturer à l'utilisateur un dédommagement à hauteur de CHF 50.00, auxquels vient s'ajouter la TVA selon le point 9.2., pour les frais administratifs qui en résultent (paiement, demande de restitution de la TVA payée en trop auprès du service des impôts fédéraux).

9.4.

Si P-plus convient d'un plan tarifaire avec l'utilisateur sur la base d'un volume d'acquisitions chiffré et commandé à l'avance par celui-ci (plan tarifaire «Prepaid ou abonnement 6 mois» avec les produits correspondants), les «rabais» mentionnés seront octroyés de la façon suivante: selon chaque plan tarifaire et produit correspondant («Basic», «Economic» et «Business» pour le plan tarifaire, «Prepaid 1 an» ou «Abo 1», «Abo 2» et «Abo 3» pour le plan tarifaire «Abonnement 6 mois»), le compte de l'utilisateur sera crédité d'une monnaie scripturale à hauteur du «rabais» chiffré. Le montant effectif versé ou facturé, déduction faite de la TVA, sera également crédité sur le compte de l'utilisateur et cumulé avec la monnaie scripturale. Le total de ces fonds constitue la limite maximale des acquisitions restantes dont l'utilisateur peut disposer.

De ceux-ci seront déduites les redevances selon les tarifs bruts valables à la date de l'acquisition et indiqués dans le catalogue (plan tarifaire «Prepaid 1 an»), ou les tarifs escomptés (plan tarifaire «Abonnement 6 mois»).

9.5.

Sous tarif escompté (plan tarifaire «Abonnement 6 mois») il faut entendre:

du tarif brut (selon plan tarifaire «Pay per Document») sera octroyé un rabais supplémentaire de 5%, 10% ou 20%, selon le produit supplémentaire convenu («Abo 1», «Abo 2» ou «Abo 3»). Ce «rabais supplémentaire» sera déduit du tarif brut.

En conséquence, les acquisitions avec les escomptes apparaîtront dans le compte de l'utilisateur.

Si l'utilisateur annule sa commande, le total de tous les «rabais supplémentaires» déjà accordés sera rétrofacturé et les prestations déjà acquises seront calculées au tarif brut (selon plan tarifaire «Pay per Document»). Le paiement d'un éventuel solde de compte est exclu.

9.6.

Les volumes commandés ferme par l'utilisateur – selon le plan tarifaire – sont disponibles pendant la période convenue. Les fonds crédités sur le compte de l'utilisateur arrivent à échéance au plus tard après l'expiration de la période fixée dans le plan tarifaire. En cas d'annulation de la commande, le rabais (monnaie scripturale) sera rétroactivement entièrement annulé et le paiement d'un éventuel solde de compte est exclu. Par contre, si l'utilisateur conclut un nouveau plan tarifaire avant d'atteindre le délai d'expiration, un avoir éventuel sera porté sur sa nouvelle facture.

9.7.

Pour pouvoir utiliser la plateforme de P-plus il faut introduire une connexion correcte (nom d'utilisateur et mot de passe valides). Ainsi enregistré, l'utilisateur est considéré comme légitime ainsi que ses acquisitions de produits et de prestations sur P-plus.

Pour se protéger des abus, l'utilisateur doit changer son mot de passe régulièrement et le garder secret.

9.8.

Tout retard de paiement entraîne le paiement d'un intérêt de 8% p. a. L'amortissement d'une créance de P-plus par compensation avec une contre-prétention de l'utilisateur est exclue.

10. Établissement de la relation commerciale

P-plus est exploitée par Collecta AG, Baarerstrasse 141, CH-6300 Zoug, qui est le partenaire commercial de l'utilisateur. L'utilisation de P-plus est soumise aux présentes conditions d'utilisation et aux conditions de crédit et de paiement indiquées par email lors de l'ouverture du compte et n'est possible qu'en utilisant un nom d'utilisateur et un mot de passe.

10.1.

L'utilisateur peut à tout moment ouvrir un compte dans la partie accessible au public de la plateforme en ligne de P-plus en indiquant dans les champs correspondants les renseignements fiables concernant sa personne/son entreprise, son adresse exacte, etc. et définit un nom d'utilisateur et un mot de passe. Lorsque ces indications sont complétées, la plateforme en ligne P-plus ouvre automatiquement un compte provisoire pour la durée de 30 jours maximum et informe l'utilisateur par courriel des conditions de crédit et de paiement le concernant. Ces conditions font partie intégrante des conditions d'utilisation.

10.2.

Dans le cadre de ces conditions, l'utilisateur peut immédiatement avoir recours aux prestations de P-plus.

Par contre, les prestations de Deltavista AG ne sont accessibles qu'après réception des présentes conditions d'utilisation signées par l'utilisateur accompagnées des conditions d'utilisation de Deltavista AG exposées en annexe. Ceci dans le cadre des conditions de crédit et de paiement que l'organisme gestionnaire P-plus fait connaître à son utilisateur à l'ouverture du compte.

10.3.

Si l'utilisateur n'accepte pas par écrit (par lettre et non pas fax ou e-mail) les présentes conditions d'utilisation accompagnées de l'annexe dans les 30 jours après la mise en ligne provisoire de son compte, l'acquisition des prestations de P-plus et des produits de fournisseurs tiers sera interrompue.

Dans ce cas l'utilisateur peut dans un délai de 90 jours télécharger ses données et ses dossiers déjà générés ou faire parvenir ultérieurement les conditions d'utilisation signées.

À expiration de ce délai, l'organisme gestionnaire P-plus est autorisé à effacer définitivement les données et les dossiers générés par l'utilisateur. L'organisme gestionnaire P-plus n'est pas tenu de faire parvenir à l'utilisateur sur des supports de données ou sous la forme imprimée, les données et les dossiers qu'il a générés. Dès que l'organisme gestionnaire P-plus est en possession des présentes conditions d'utilisation avec signature authentique de l'utilisateur, accompagnée de l'annexe Deltavista, le compte sera définitivement ouvert.

10.4.

Il est fortement conseillé à l'utilisateur de changer son mot de passe régulièrement (au moins tous les 3 mois) de façon à ce qu'un tiers ne puisse le deviner. Un mot de passe efficace devrait au moins contenir 8 signes alphanumériques et signes particuliers. Une phrase sans signification précise (mantra) est idéale, ainsi que les chiffres, les lettres petites et grandes et les signes particuliers. P-plus considère les processus déclenchés par l'utilisation d'un mot de passe valide comme ayant un caractère contraignant.

10.5.

Si l'utilisateur perd ou oublie son mot de passe, l'organisme gestionnaire de P-plus peut le sauver. Le personnel de P-plus n'a pas accès au mot de passe de l'utilisateur. En cas de perte du nom de l'utilisateur ou de son adresse e-mail, l'organisme gestionnaire de la plateforme en ligne P-Plus peut transmettre automatiquement celui-ci à l'utilisateur par voie électronique (courriel à l'adresse e-mail déposée par lui). La transmission ayant lieu sans codage, il est recommandé à l'utilisateur de changer son mot de passe immédiatement après la première connexion. Une transmission des données d'accès par téléphone ou par poste est exclue.

11. Dissolution de la relation de travail

L'utilisateur comme l'organisme gestionnaire P-plus peut à tout moment dissoudre l'acte juridique avec effet immédiat sans avoir à le justifier.

11.1.

La dissolution de cet acte juridique a pour conséquence la cessation immédiate de toute activité de la part de l'organisme gestionnaire P-plus. L'acquisition de services de P-plus et produits d'un fournisseur tiers (par ex. Deltavista AG) n'est plus possible. En outre P-plus n'effectue plus le suivi de cas et cesse avec effet immédiat l'envoi de courriels avec indications des démarches potentielles devant avoir lieu pour les cas de mise en demeure et recouvrement effectués par l'utilisateur. De la même manière, un archivage des nouveaux documents de l'utilisateur n'est plus possible.

11.2.

Par contre, l'organisme gestionnaire P-plus tient à la disposition de l'utilisateur pour téléchargement les données et les dossiers établis par celui-ci pour une durée de 90 jours.

Les dimanches et jours fériés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ce délai.

Si la fin du délai tombe un dimanche ou un jour férié, il incombe à l'utilisateur de télécharger à temps ses données et ses dossiers. Après expiration de ce délai, l'accès au compte est définitivement bloqué et les données générées par l'utilisateur effacées. Il en est de même pour les backups (sauvegarde des données).

L'organisme gestionnaire P-plus n'est pas tenu de faire parvenir à l'utilisateur sur des supports de données ou sous la forme imprimée, les données et les dossiers qu'il a générés.

12. Responsabilité / exclusion de responsabilité

L'organisme gestionnaire de P-plus met à la disposition de l'utilisateur pour son usage le produit décrit ci-dessus et veille à un accès sûr (cryptage 128 bit SSL) à son serveur. Les données et les dossiers générés par l'utilisateur sont conservés dans un environnement sûr et sécurisé par des backups réguliers.

L'organisme gestionnaire P-plus veille également à ce que son système fonctionne avec le moins d'interruption possible. Pour des travaux d'entretien ou autres travaux réguliers, le fonctionnement doit être interrompu de temps à autre pour quelques heures ou une journée. L'organisme gestionnaire P-plus annonce à temps, dans la mesure du possible, cet état de fait et diffère de telles interruptions de fonctionnement, dans la mesure du possible, la nuit ou en fin de semaines.

Des interruptions de fonctionnement pour cas de force majeure ne peuvent être exclues et l'organisme gestionnaire décline toute responsabilité pour les dommages pouvant en résulter pour l'utilisateur.

12.1.

L'utilisateur ne peut utiliser les produits mis à sa disposition sur la plateforme en ligne de P-plus que pour son usage personnel. L'acquisition de données personnelles par le biais de Deltavista AG présuppose un intérêt fondé et l'acquisition de ces données est soumise aux conditions d'utilisation séparées exposées dans l'annexe jointe. L'organisme gestionnaire P-plus décline toute responsabilité résultant de ces informations.

12.2.

L'utilisateur est responsable vis-à-vis de l'organisme gestionnaire de P-plus pour les dommages qu'il occasionne directement ou indirectement par l'utilisation abusive de ses prestations et des produits du fournisseur tiers (par ex. Deltavista AG) ou par la violation des dispositions relatives à la protection des données.

13. Juridiction compétente / dispositions finales

La signature des présentes conditions d'utilisation implique que l'utilisateur les a lues et comprises entièrement et qu'il est d'accord sans réserve avec celles-ci.

L'utilisateur confirme en même temps avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de Deltavista AG exposées dans l'annexe et qu'il est expressément d'accord.

13.1.

L'utilisateur se déclare d'accord avec le fait que le for juridique exclusif pour le règlement d'un éventuel conflit juridique est Zoug.